

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2024

RÉGULARISER LES PRATICIENS ET PHARMACIENS À DIPLÔME HORS UNION
EUROPÉENNE - (N° 432)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS15

présenté par

Mme Delannoy et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La France Insoumise propose que les médecins, chirurgiens-dentistes, maïeuticiens et pharmaciens titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre de formation obtenu dans un État non membre de l'UE ou non partie à l'Espace économique européen permettant l'exercice de ces professions dans le pays d'obtention (1ère condition) ayant exercé des fonctions rémunérées en tant que professionnel de santé pendant au moins 2 ans ETP depuis le 1er janvier 2015 (2ème condition) et exerçant en établissement de santé à la promulgation de la PPL (3ème condition) bénéficient d'épreuves de vérification des connaissances (EVC) distinctes pour lesquelles il n'y aurait pas de nombre maximum de candidats susceptibles d'être reçus, contrairement aux médecins, chirurgiens-dentistes, sages-femmes et pharmaciens titulaires d'un diplôme hors l'UE et EEE qui doivent d'ordinaire passer des EVC pour lesquelles un nombre maximum de candidats susceptibles d'être reçus est fixé par le ministre de la Santé. À noter, La France Insoumise prévoit qu'aucune limite ne soit fixée quant au nombre de fois pour lequel il est possible de se présenter aux EVC distinctes.

Le Rassemblement National considère que la réussite des EVC est la condition préalable à tout exercice par les PADHUE de leur art en France. En effet, il est inconcevable que les patients soient pris en charge par un PADHUE dont l'Etat ne s'est pas assuré au préalable qu'il a une formation au moins équivalente à la formation dispensée, au sein des universités françaises, à tout médecin, chirurgien-dentiste, maïeuticien ou pharmacien. Afin de ne pas sacrifier la sécurité des soins sur l'autel de l'accès aux soins, le présent amendement propose de supprimer cet article.